

Soutien à la mobilité des Artisans-Commerçants (MOBI)

REGION HAUTS-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

Dans le cadre du **Plan de Relance**, la Région Hauts-de-France renforce son soutien aux Artisans-Commerçants dans leur reprise d'activité.

Le Soutien à la mobilité des Artisans/Commerçants vise à accompagner les TPE de l'artisanat-commerce, s'engageant dans une démarche de service de proximité à la population et souhaitant investir dans un camion tournées pour apporter un service dans la commune et/ou au domicile du particulier.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de cette aide les Commerçants-Artisans existants, en création ou en reprise, dont le siège social se situe dans les Hauts-de-France et dont l'activité nécessite l'usage d'un véhicule pour exercer un service de proximité au client :

- ayant un CA < 2 M€,
- ayant un effectif < 10 salariés,
- inscrites au RCS et/ou au RM pour les artisans-commerçants.

Critères d'éligibilité

Pour être éligible l'entreprise doit être un Commerce ambulant - marchés/stationnement :

- disposant d'une carte de commerçant ambulant,
- ET ayant participé à minima à 8 marchés au cours du dernier mois. En situation de création, l'entreprise doit s'engager à participer à minima à 8 marchés par mois, au plus tard dans les 6 mois suivant sa demande,
- OU pour les foodtrucks et camions de restauration rapide, justifier à minima de 6 stationnements au cours du dernier mois dans une ou plusieurs communes rurales de moins de 5 000 habitants. En situation de création, l'entreprise doit s'engager à minima de 6 stationnements par mois, dans une ou plusieurs communes rurales de moins de 5 000 habitants au plus tard dans les 6 mois suivant sa demande.

Pour être éligible l'entreprise doit être un Commerce ambulant -Tournées :

- justifiant à minima d'une tournée correspondant à 4 jours par semaine dans une ou plusieurs communes rurales (< 5 000 habitants),
- en situation de création, l'entreprise doit s'engager à réaliser à minima une tournée correspondant à 4 jours

par semaine au plus tard dans les 6 mois suivant sa demande.

Pour être éligible l'entreprise doit être un Commerce ambulant – Marchés + tournées souhaitant investir dans un véhicule pour effectuer des marchés et des tournées :

- disposant d'une carte de commerçant ambulant,
- ET ayant participé à minima à 4 marchés au cours du dernier mois. En situation de création, l'entreprise doit s'engager à participer à minima à 4 marchés par mois, au plus tard dans les six mois suivant sa demande,
- ET justifiant à minima d'une tournée correspondant à 2 jours par semaine dans une ou plusieurs communes rurales (< 5 000 habitants). En situation de création, l'entreprise doit s'engager à réaliser à minima une tournée correspondant à 2 jours par semaine au plus tard dans les 6 mois suivant sa demande.

Les entreprises doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales et ne doivent pas répondre à la définition d'entreprise en difficulté.

Pour quel projet ?

Présentation des projets

Ce dispositif financier vise à accompagner les TPE de l'artisanat-commerce, s'engageant dans une démarche de service de proximité à la population et souhaitant investir dans un camion tournées pour apporter un service dans la commune et/ou au domicile du particulier.

Dépenses concernées

Les dépenses éligibles liées au Commerce ambulant - marchés/stationnement sont :

- l'achat ou le renouvellement d'un véhicule constituant le point de vente ambulant (achat d'un véhicule neuf) justifiant à minima de 3 000 € d'aménagements,
- Et/ou la transformation d'un véhicule appartenant à l'entreprise, lui permettant de proposer un service de proximité aux clients finaux, pour un coût minimum de 3 000 €.

Les dépenses éligibles liées au Commerce ambulant - Tournées sont :

- l'achat ou le renouvellement d'un véhicule de tournée (achat d'un véhicule neuf) et ses aménagements éventuels (sans minimum requis),
- Ou la transformation d'un véhicule appartenant à l'entreprise, lui permettant de proposer un service de proximité aux clients finaux, pour un coût minimum de 3 000 €.

Les dépenses éligibles liées au Commerce ambulant – Marchés + tournées sont :

- l'achat ou au renouvellement d'un véhicule de tournée (achat d'un véhicule neuf) et ses aménagements éventuels (sans minimum requis),
- Ou la transformation d'un véhicule appartenant à l'entreprise, lui permettant de proposer un service de proximité aux clients finaux, pour un coût minimum de 3 000 €.

Dans les 3 cas, la liste des dépenses éligibles est :

- achat d'un véhicule neuf, aménagé ou non,
- carrosserie en panneaux sandwich,

- meuble de travail,
- étalage,
- comptoirs réfrigérés,
- groupe frigo,
- appareils de cuisson ,
- aménagements spécifiques à l'activité.

Ces aménagements doivent être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par la présentation de factures acquittées.

Quelles sont les particularités ?

Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas bénéficier du dispositif :

- les professions libérales réglementées ou assimilées (avocats, notaires, sages-femmes, infirmiers, pharmacies...),
- les activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières,...),
- les organismes de formation, conseil, bureaux d'études,
- les commerce de gros,
- les professionnels effectuant des opérations de démarchage réglementées par des textes particuliers (agents commerciaux, VRP,...),
- les activités de transports de personnes (taxi, ambulances, VTC...),
- les entreprises du secteur BTP.

Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles à ce dispositif les achats de véhicules utilitaires réalisés par LOA, crédit-bail ou tout autre dispositif de financement similaire, ainsi que le matériel de vente, l'outillage et le matériel de production directe.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide de la Région prend la forme d'une subvention avec un taux d'intervention de 40% des investissements éligibles HT avec un minimum de 3 000 € et un maximum de 100 000 € (soit une subvention comprise entre 1 200 € et 40 000 €).

Quelles sont les modalités de versement ?

Le versement de l'aide se fait de la manière suivante :

- pour les aides inférieures ou égales à 6 000 € : en une fois, sur présentation des factures acquittées,
- pour les aides supérieures à 6 000 € : en 2 fois : 50 % à la notification de la convention et 50 % au solde sur présentation des factures acquittées.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

La demande de l'aide se fait en ligne sur le site de la Région Hauts-de-France.

Quel cumul possible ?

Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80% des dépenses éligibles,

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Entreprise Individuelle
 - › Artisan
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Situation financière saine
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis

Organisme

REGION HAUTS-DE-FRANCE

- 151 Avenue du président Hoover
59555 LILLE Cedex
Téléphone : 03 74 27 00 00
Télécopie : 03 74 27 00 05
Web : www.hautsdefrance.fr